

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-088

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	1
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Vitte Sur Briance sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
2 décembre 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**MANDATEMENT ET
ENGAGEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2026**

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),
- Christian LATOUILLE (Pouvoir à Alain MARTHON)
- Michel MOURET,
- Michel SARRE.

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Jean-Baptiste BERTRAND (Suppléant de Michel MOURET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que, dans l'attente du vote du budget Primitif 2026, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater et par conséquent de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées l'année précédente.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de délibérer par rapport à cette proposition.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne qui a été voté le 10 Avril 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2025 du **Budget Principal**, à savoir :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-088-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

CHAPITRE	Libellé	Rappel : Budget Primitif 2025	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	155 283.00 €	38 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	253 661.00 €	63 000.00 €
23	Immobilisations en cours	2 534 055.00 €	630 000.00 €

Il est précisé que cette délibération sera applicable jusqu'au vote du budget Primitif 2026 par le Conseil Communautaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT VITTE SUR BRIANCE, LE 9 DECEMBRE 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Stéphane PREVOST**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-088-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025